

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1395

AMENDEMENT

présenté par
M. Travert

ARTICLE 19

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« aux articles L. 123-1-A à L. 127-10 »

les mots :

« au chapitre III du titre II du livre I^{er} »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction de référence.